



VILLE DE  
PONT-A-MARCO

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710  
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10  
[contact@ville-pontamarcq.fr](mailto:contact@ville-pontamarcq.fr)

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2023/69

PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA  
CIRCULATION

**Rue du Château Biscoop**

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** le projet de réhabilitation de la friche commerciale sise 197 rue Nationale,

**Considérant** que l'utilisation du parking au 197 rue Nationale sera interdit pour permettre la réfection des extérieurs,

**Considérant** que pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETONS

**Article 1** – Du jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 au jeudi 30 novembre 2023, la circulation des véhicules sera modifiée rue du Château Biscoop et ne se fera qu'à sens unique. La circulation sera limitée aux véhicules entrant dans la rue du Château Biscoop par la rue Nationale.

**Article 2** – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement par la rue Jacques Brel et la rue des Jonquilles pour rejoindre la rue Nationale.

**Article 3** – Le stationnement sera strictement interdit rue du Château Biscoop.

**Article 4** – La signalisation de restriction et de déviation sera à la charge et sous la responsabilité de la société DUJARDIN et AMBIANCES TP. Elle sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**Article 5** – La circulation des piétons sur le trottoir de l'installation sera interdite. Les piétons seront redirigés sur le trottoir opposé à l'aide des passages piétons déjà existants en amont et en aval du périmètre d'intervention. Des panneaux « piétons prenez le trottoir d'en face » seront installés à hauteur de ces traversées.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché de façon lisible et facilement consultable sans interruption.

**Article 7** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services,  
Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,  
Madame Julie HEBER-SUFFRIN, maître d'œuvre,  
Monsieur Laurent COISNE, représentant de la société DUJARDIN à Roubaix,  
Monsieur Kamel LEDRAA, représentant de la société AMBIANCES TP à Herlies,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 26 mai 2023

